

AVENANT
à la convention du 13 mai 2016 entre la
Ville d'Esch-sur-Alzette
Et
Interactions asbl
régissant les services de travail communautaire

Entre les soussignées :

l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction,

M. Christian Weis, Bourgmestre

M. Pierre-Marc Knaff, 1^{er} échevin

M. André Zwally, échevin

M. Cavaleiro Bruno, échevin

M. Meris Sehovic, député-échevin

ci-après dénommée « la Ville » d'une part

et

l'association sans but lucratif Inter-Actions asbl, ayant son siège social au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro F0000829, représenté par son conseil d'administration actuellement en fonction, et pour les besoins de la présente par,

M. Roger Faber, président

Mme Ria Sagrillo, trésorière

ci-après dénommée « Inter-Actions asbl » d'autre part.

Préambule

En date du 13 mai 2016 la Ville et Inter-Actions asbl ont conclu une convention concernant la mise en place et l'exécution d'un projet de 'Gestion de quartier – Quartiersmanagement', convention approuvée par le Ministère de tutelle en date du 8 août 2016.

Partant du fait que la convention est, suivant son article 9 *Modalités d'exécution*, révisable annuellement par voie d'avenant quant aux annexes *Concept d'Action Générale* et *Annexe financière*,

ce qui entraîne une charge administrative importante, il est retenu d'abroger les alinéas 2 et 3 de l'article 9 et de compléter l'alinéa 1 dudit article par l'ajout des quartiers Bruch et Uecht.

Remarquant aussi que les frais d'administration ne sont pas pris en compte dans la convention existante, il est retenu de compléter l'article 8 *Participation financière de la Ville d'Esch-sur-Alzette* en ajoutant un point 8.1a qui accorde un forfait pour frais administratifs de 7,5% de la masse salariale engagée pour l'année.

De ce fait, les parties signataires conviennent de modifier les articles suivants de la convention du 13 mai 2016 comme suit :

Article 8 : Participation financière de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Ajout du point 8.1a : Frais administratifs

La Ville d'Esch-sur-Alzette participe aux frais administratifs par un montant forfaitairement fixé à 7,5% des frais de personnel tel que définis à l'article 8.1 alinéa 1.

Nouveau article 9 : Modalités d'exécution

La présente convention fixe le cadre général de la coopération entre la Ville et Inter-Actions asbl pour la gestion du travail social communautaire au centre-ville *et dans les quartiers Uecht et Bruch* de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le _____ 2023

Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette

Pour Inter-Actions asbl

Christian Weis - Bourgmestre

Roger Faber - Président

Pierre-Marc Knaff – 1^{er} Echevin

Ria Sagrillo - Trésorière

André Zwally – Echevin

Bruno Cavaleiro – Echevin

Meris Sehovic – Député- Echevin